

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 6 juin 2014 à 20 heures 30**

Le six juin deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2014.

**Présents :** Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Patrick ISAMBERT (présent jusqu'à 21 h. 45), Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Jean-Michel LE FOLL, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

**Absents :** Jean-François MERCIER (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Pierre CUEVAS (ayant donné pouvoir à Thierry BARBIER), Patrick ISAMBERT (à partir de 21 h. 45, ayant donné pouvoir à Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO), Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART), Bernard MARGOT.

Secrétaire de séance : Isabelle TEINTURIER.

**Ordre du jour :**

- Vote des subventions aux associations,
- Fixation du loyer du restaurant communal et autorisation faite au Maire de signer le bail,
- Autorisation faite au Maire de signer les avenants au marché d'aménagement du restaurant,
- Désignation de délégués au syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre,
- Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs,
- Vote du plan de financement de la foire bovine,
- Fixation de la taxe de séjour pour la maison des voyageurs,
- Rythmes scolaires,
- Contrat à durée déterminée en remplacement de personnel indisponible,
- Devis pour les rideaux à l'école maternelle,
- Périmètre photovoltaïque.

Le Maire demande en début de séance si le Conseil municipal est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour du présent Conseil l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de personnel à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, l'autorisation de signer un avenant au bail avec la gendarmerie, la création d'une régie de recettes pour la borne camping-cars et l'autorisation de signer un devis pour le ravalement des façades du restaurant communal. Le Conseil ne s'y opposant pas, il en sera discuté lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Isabelle TEINTURIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2014 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Vote des subventions aux associations :**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention aux associations locales suivantes :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| -70 € à l'A.N.A.C.R.,             | -50 € à Telethon Arcagène,                |
| -500 € à Aide à Domicile Service, | -550 € au Tennis Club,                    |
| -100 € à Choranimus,              | -2 000 € à la Compagnie Tutti Arti,       |
| -80 € au Club de cyclisme,        | -2 000 € pour les fonds façade,           |
| -800 € au Comité de foire ovine,  | -50 € à la Prévention Routière,           |
| -200 € à la Coopérative scolaire, | -500 € à l'Union commerciale (en réserve) |

-300 € à l'Ensemble vocal du Boischaud Sud,	-100 € à Village Le Soleil,
-70 € à la F.N.A.C.A.,	-400 € à ST BE BAD,
-1 500 € à Familles Rurales,	-1 460 € à la F.U.S.B.,
-80 € à la Gymnastique volontaire,	-150 € à l'épicerie solidaire,
-1 000 € à la Compagnie des Songes,	-75 € à l'association de pêche Le Devon,
-200 € à la Compagnie du Paysage,	-2 000 € à Le Temps suspendu,
-100 € à Le Temps des Loisirs,	-3 000 € au Festival Eva Ganizate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

#### **Fixation du loyer pour le restaurant communal et signature du bail :**

Concernant le loyer pour le restaurant communal, après exposé, le Maire propose de fixer le loyer mensuel pour le restaurant communal à QUATRE CENTS EUROS (400 €) hors taxes. Le Maire propose également au Conseil municipal de mettre à disposition du restaurateur la licence IV de façon restrictive, tous les jours, uniquement de 11 heures à la fin du service et de 18 heures à la fin du service.

En raison de la fermeture des cafés le dimanche après-midi et les jours fériés, il est proposé une extension de la licence IV ces jours-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition du Maire quant au montant du loyer mensuel, autorise le Maire à signer le bail. Le Conseil municipal accepte la mise à disposition de la licence IV telle que proposée par le Maire et décide, après en avoir délibéré, qu'il n'y aura pas de restriction d'utilisation de la licence IV pour les dimanches après-midi et les jours fériés.

#### **Autorisation faite au Maire de signer les avenants au marché d'aménagement du restaurant communal :**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de signer des avenants au marché d'aménagement du restaurant communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer ces avenants ainsi que ceux qui viendraient encore à intervenir jusqu'à la fin de l'opération.

Patrick ISAMBERT, obligé de s'absenter, DONNE POUVOIR 0 Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO et quitte la séance à 21 heures 45.

#### **Désignation des délégués au syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Jean-François MERCIER et Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus **délégués titulaires** au syndicat départemental des transports scolaires de l'Indre.

#### **Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs :**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires titulaires. Il précise que cette commission intercommunale des impôts directs (CIID) vient se substituer pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels à la commission communale des impôts directs (CCID).

Le Maire informe que cette commission intercommunale des impôts directs participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté devra dresser une liste composée des noms de vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté, et de vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,

- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites au rôle des contributions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- la condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le Maire indique que cette liste sera dressée après consultation des communes membres et transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera alors dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté. Le Maire informe que le Conseil municipal doit donc présenter une liste de deux personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont une domiciliée en dehors du périmètre de la communauté) afin que la communauté de communes de la Marche Occitane puisse établir la liste définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de proposer au Conseil communautaire comme membres titulaires de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude JOLY, né le 17 août 1949 à Versailles (Yvelines), domicilié à Saint-Benoît-du-Sault (36170) - 110 route d'Argenton,
- Monsieur André HERVÉ, né le 30 septembre 1943 à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), domicilié à Rueil-Malmaison (92500) - 111 boulevard Edmond Rostand,

et comme membres suppléants de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

- Madame Dominique ISAMBERT, née le 9 décembre 1956 à Tours (Indre-et-Loire), domiciliée à Saint-Benoît-du-Sault (36170) - 2 rue Joseph Besge,
- Monsieur Patrick RANGER, né le 13 juin 1958 à Le Blanc (Indre), domicilié à Villiers-sur-Marne (94350) - 27 rue de Noisy.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du budget prévisionnel de la foire bovine et demande de subvention :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'approuver le plan de financement ci-dessous qui sera présenté au Conseil général par le Maire pour la foire bovine du 27 août 2014 et autorise le Maire à demander la subvention auprès du Conseil général :

##### **Dépenses :**

-alimentation vin d'honneur et repas de foire et organisation matérielle :	2 670 €
-achat de plaques de concours :	<u>700 €</u>
	<b>3 370 €</b>

##### **Recettes :**

-prévision de recettes pour la vente de repas de foire à 12 € :	2 600 €
-subvention demandée au Conseil général au titre du F.A.R. :	<u>770 €</u>
	<b>3 370 €</b>

#### **Application de la taxe de séjour pour la maison des voyageurs :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin en date du 29 octobre 2013 d'instaurer une taxe de séjour pour les hébergements situés sur le territoire de la communauté de communes, et notamment pour la maison des voyageurs à Saint-Benoît-du-Sault. Celle-ci s'élèvera à 0,40 € par personne et par nuitée sauf cas d'exonération et de réduction.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'application du recouvrement de cette taxe et de son reversement à la communauté de communes à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de l'application de cette taxe pour la maison des voyageurs en conformité avec la décision de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

**Rythmes scolaires :**

Le Conseil municipal est informé que les horaires des rythmes scolaires seront le vendredi après-midi de 13 h. 30 à 16 h. 30 et seront assurés par trois intervenants.

**Contrat à durée déterminée en remplacement de personnel indisponible :**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a effectué un recrutement en remplacement de personnel indisponible, notamment pour s'occuper de la tonte et des espaces verts.

**Devis pour les rideaux de l'école maternelle :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir des rideaux à l'école maternelle. Deux entreprises spécialisées ont été consultées : l'E.U.R.L. SELLERIE ARGENTONNAISE, sise 13 rue Victor Hugo à Argenton-sur-Creuse (Indre) et SODICLAIR, sise 19 boulevard de Sevrage à Amboise (Indre-et-Loire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la proposition de l'E.U.R.L SELLERIE ARGENTONNAISE pour un montant de 4 622,93 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le devis.

**Périmètre photovoltaïque :**

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision à prendre quant à la pose de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de Saint-Benoît-du-Sault et donne lecture au Conseil municipal de l'article L. 111-6-2 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que les demandes de pose de panneaux photovoltaïques seront, à partir des panneaux d'entrée de Saint-Benoît-du-Sault, soumises au cas par cas à autorisation du Maire, ces panneaux ne devant pas être visibles de la voie publique.

**Convention de mise à disposition de personnel à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention de mise à disposition de Ludovic MAILLY, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

**Avenant n° 2 au bail du 4 août 2008 avec la gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'avenant au bail du 4 août 2008 signé entre la commune de Saint-Benoît-du-Sault et la gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'avenant n° 2 et autorise le Maire à le signer.

**Création d'une régie de recettes pour la borne camping-cars :**

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'acquisition d'une borne pour le stationnement des camping-cars, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer une régie de recettes pour la borne camping-cars. Le Maire prendra les dispositions nécessaires par arrêté.

A noter que deux places de parking seront supprimées pour faciliter l'accès aux camping-cars.

**Devis pour le ravalement de façade du restaurant communal :**

Dans le cadre de l'aménagement du restaurant mais en-dehors du marché, le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au ravalement du pignon gauche et de la façade avant du restaurant communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer le devis proposé par la société BOISCHAUT RAVALEMENT, sise 28 rue Nationale à Poulaines (Indre) pour la somme de 3 980 € H.T. (4 776 € T.T.C.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.